Déménager et s'installer

Mettez tous les atouts de votre côté pour réussir votre installation dans votre nouveau lieu de vie.

Vous vous assurez

La loi oblige chaque propriétaire d'un bien immobilier en copropriété à souscrire une assurance Responsabilité civile. Il est fortement conseillé d'aller au-delà et de souscrire une assurance Multirisques habitation qui couvre aussi les dommages aux biens.

Vous déménagez

Salarié, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un jour de congé pour déménagement. Consultez votre convention collective.

AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

Relisez votre règlement de copropriété : il peut fixer des règles pour un déménagement, par exemple interdire l'usage de l'ascenseur pour un meuble ou un objet lourd (dans tous les cas, respectez la charge maximale autorisée) ou à certains horaires.

Renseignez-vous sur les voies de circulation au sein de la résidence, sur les dimensions de l'ascenseur, de l'escalier, etc. Anticipez !

Par courtoisie, pensez à prévenir vos voisins du futur déménagement.

Un déménagement assuré !
Votre assurance multirisques habitation peut couvrir une partie de votre déménagement (dommages matériels et/ou corporels). Si ce n'est pas le cas, il peut être intéressant de souscrire une garantie supplémentaire.

Si vous avez recours à un déménageur et qu'un incident se produit, n'hésitez pas à le faire constater et à le mettre en réserve sur la fiche de livraison pour qu'il le déclare à son assureur.

Attention !

Protégez l'ascenseur en utilisant une bâche de façon à ne pas endommager la cabine et son revêtement intérieur.

En règle générale, prenez toutes les précautions pour éviter un choc ou une rayure dans les parties communes (sols, murs, portes...).

APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

- **Évacuez les cartons et emballages,** sans encombrer le local à ordures ménagères, et privilégiez un conteneur de tri sélectif ou la déchetterie.
- **Nettoyez les circulations empruntées** (entrée, couloir, ascenseur, palier).

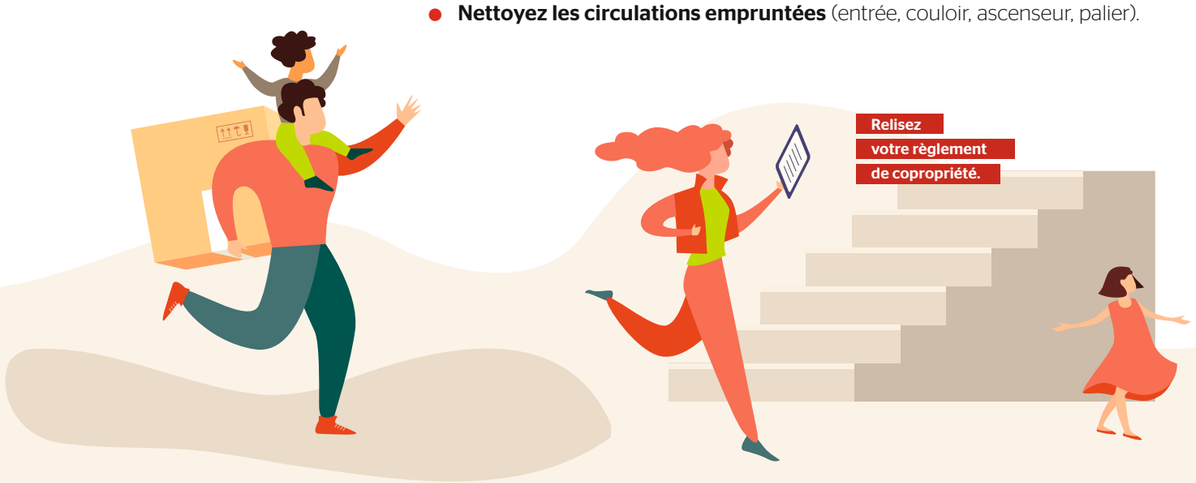

Vous gérez les formalités administratives

Changement d'adresse
Donnez vos nouvelles coordonnées à votre employeur et à l'ensemble des organismes qui gèrent vos prestations et vos abonnements (assureur, banque, ...).

Vous pouvez déclarer, par internet et en une seule opération, le changement d'adresse à plusieurs organismes (CPAM, Impôts, EDF, Pôle Emploi, CAF, ...).
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/

Immatriculation de véhicule
Dans le mois suivant votre déménagement, vous devez procéder à la mise à jour du certificat d'immatriculation de votre véhicule. C'est gratuit.

Liste électorale
Contactez la mairie de votre ville ou de votre arrondissement pour vous inscrire sur la liste électorale ou simplement modifier votre adresse.

Transfert de courrier
Pour un transfert pendant 6 mois ou un an, remplissez et remettez au bureau de poste de votre ancien domicile le formulaire prévu à cet effet.

Vous changez vos abonnements

Internet et téléphonie
Pour souscrire un abonnement à la fibre optique, votre immeuble doit être relié au réseau. Donnez votre adresse au fournisseur, il vous dira si elle est éligible à la fibre.

Electricité et gaz
Votre numéro PDL (point de livraison) vous a été remis dans la mallette de livraison au moment de la signature chez le notaire. Il vous sera demandé pour souscrire un contrat auprès d'un fournisseur.